

# **Licenciements collectifs durant la période comprise entre janvier et mars 2011 inclus**

## Terminologie

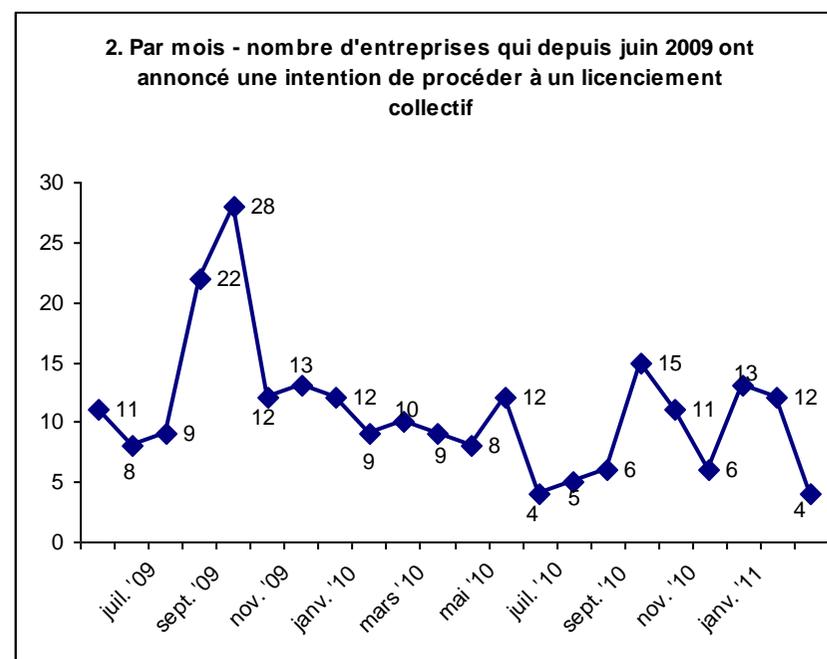
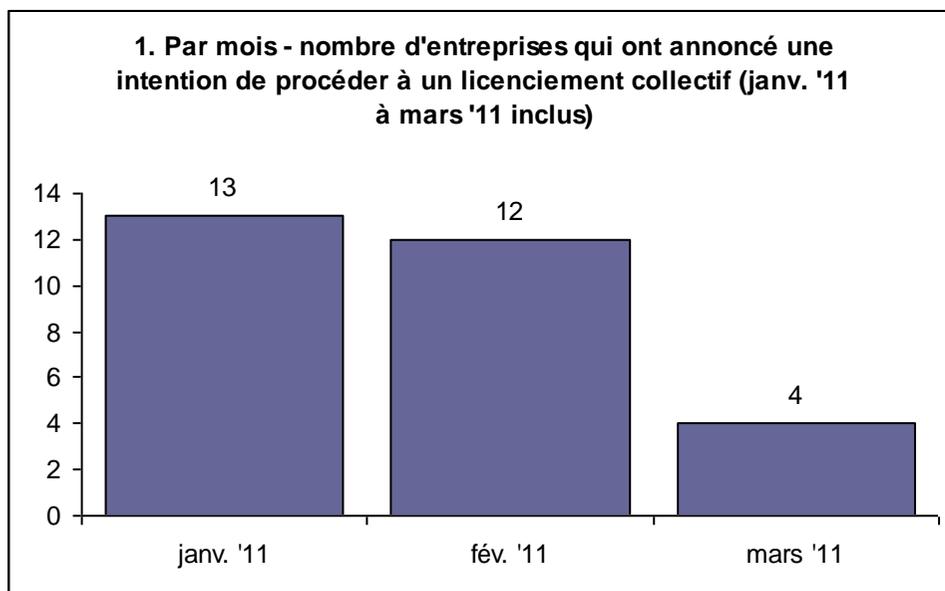
Dans le cadre de la présente analyse, il faut entendre par :

« annonce d'un licenciement collectif » : l'annonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif au sens de l'article 6 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. C'est à partir de cette annonce que débute la procédure d'information et de consultation.

« notification d'un licenciement collectif » : la notification du projet de licenciement collectif au sens de l'article 7 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. Cette notification clôture la procédure d'information et de consultation.

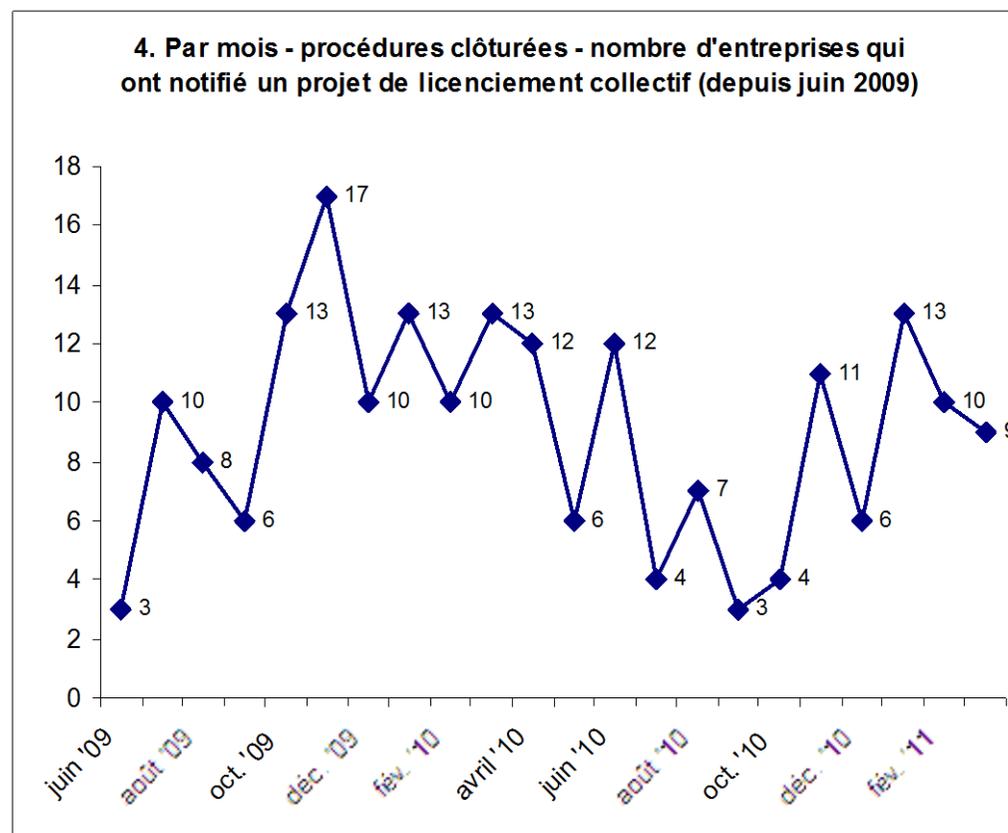
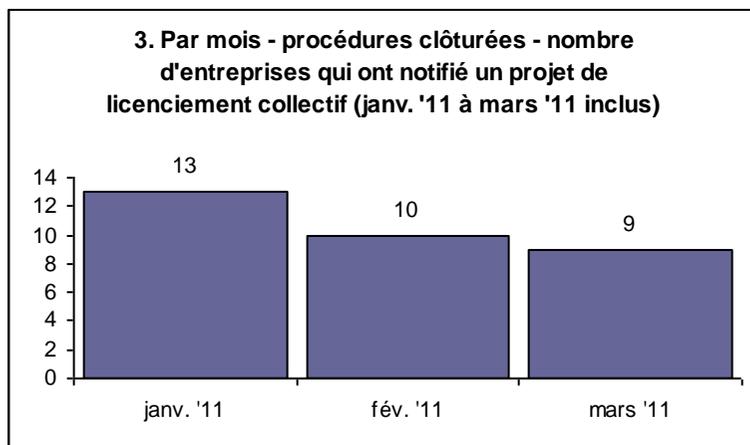
\*\*\*\*\*

Durant la période comprise entre janvier et mars 2011 inclus, 29 unités techniques d'exploitation ont débuté une procédure d'information et de consultation. Depuis juin 2009, 239 unités techniques d'exploitation ont initié cette procédure. Le graphique n° 2 indique l'évolution, mois après mois, du nombre d'unités techniques d'exploitation qui ont débuté une procédure d'information et de consultation depuis juin 2009<sup>1</sup>.



<sup>1</sup> C'est à partir du 1<sup>er</sup> juin 2009 que les premières données relatives aux licenciements collectifs ont été collectées par le S.P.F. E.T.C.S. SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale  
DG Relations Individuelles du Travail

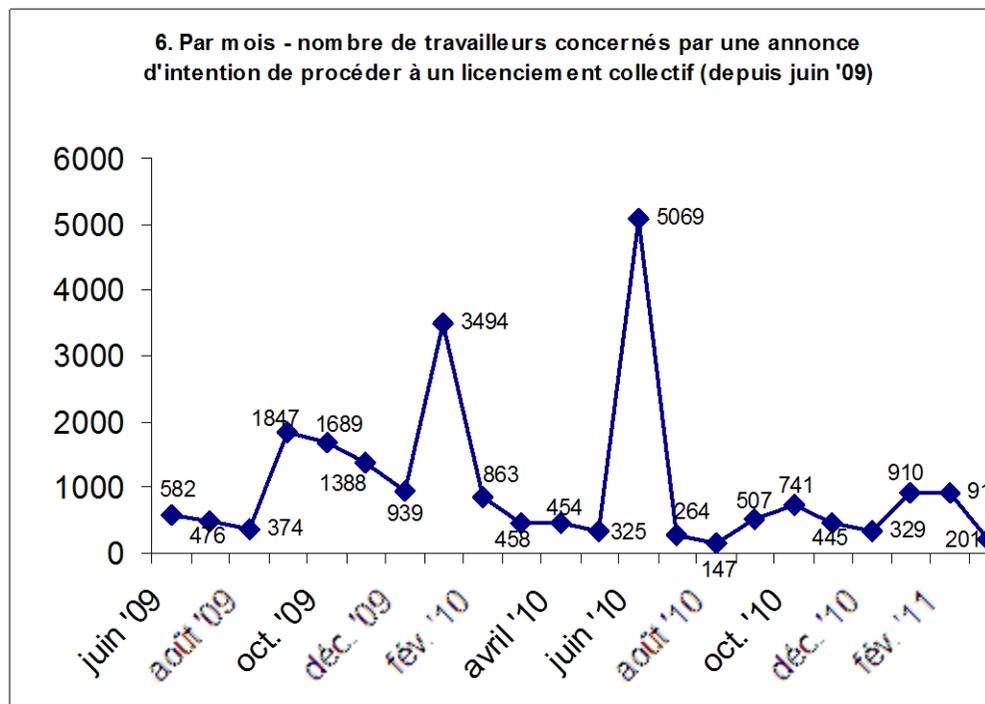
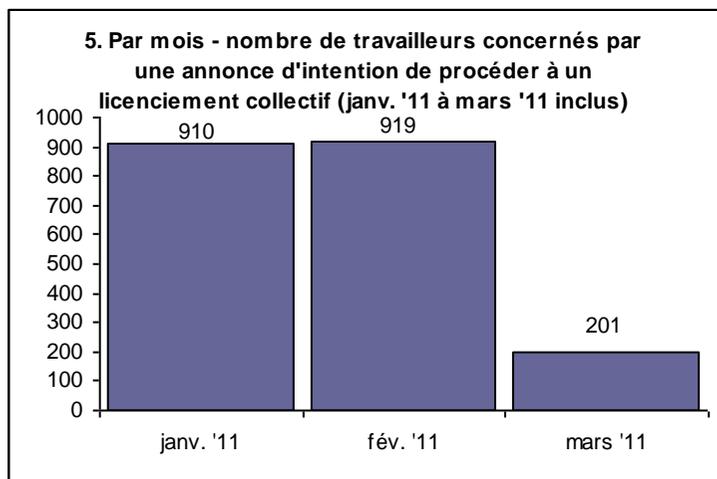
Durant la période comprise entre janvier et mars 2011 inclus, 32 unités techniques d'exploitation ont clôturé leur procédure d'information et de consultation. Depuis juin 2009, 200 des 239 procédures initiées ont été clôturées. Le graphique n° 4 indique l'évolution du nombre d'unités techniques d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation depuis juin 2009.



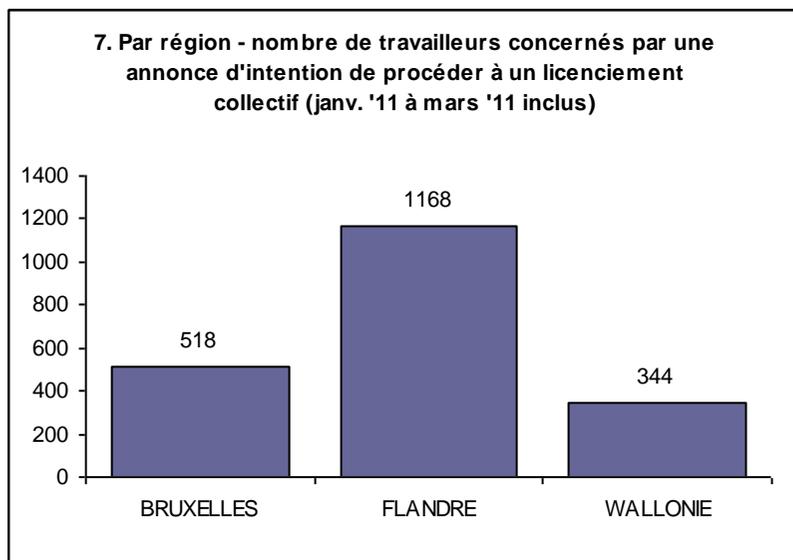
Durant la période comprise entre janvier et mars 2011 inclus, 29 unités techniques d'exploitation ont annoncé leur intention de procéder à un licenciement collectif; 2030 travailleurs étaient concernés.

Le graphique n° 6 indique l'évolution, mois par mois, depuis juin 2009, du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif. Entre avril 2010 et mars 2011, l'on peut constater que les chiffres relatifs au nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif ont été les plus élevés pour les mois de janvier et février 2011 (abstraction faite des chiffres exceptionnellement élevés du mois de juin 2010). Le mois de mars 2011 a été très calme.

Pour plus d'informations sur les chiffres afférents aux mois de janvier 2010 (3494 travailleurs concernés) et juin 2010 (5069 travailleurs concernés), consultez l'analyse précédente « Licenciements collectifs en 2010 ».



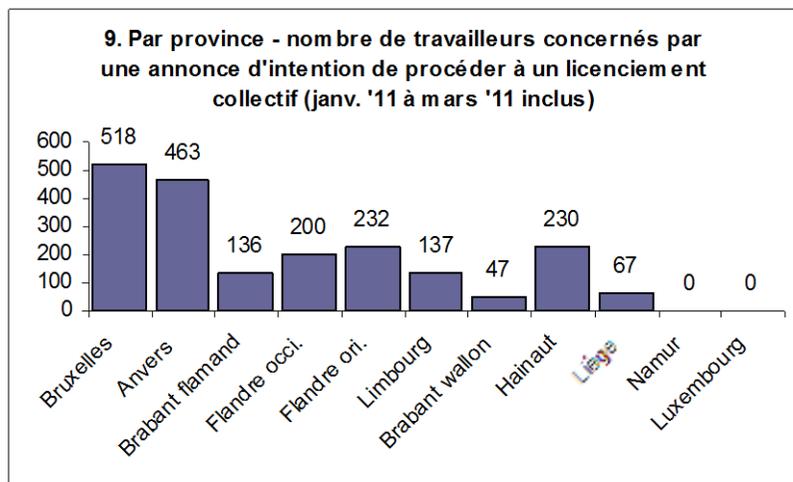
Sur les 2030 travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif durant la période comprise entre janvier et mars 2011 inclus, 518 étaient occupés à Bruxelles, 1168 en Flandre et 344 en Wallonie.



**8. Pourcentage par région du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif**

	Total*	période entre janv. '11 et mars '11 inclus
BRUXELLES	30,5%	25,5%
FLANDRE	55,9%	57,5%
WALLONIE	13,6%	16,9%

\* depuis le début de la collecte des données chiffrées en juin 2009

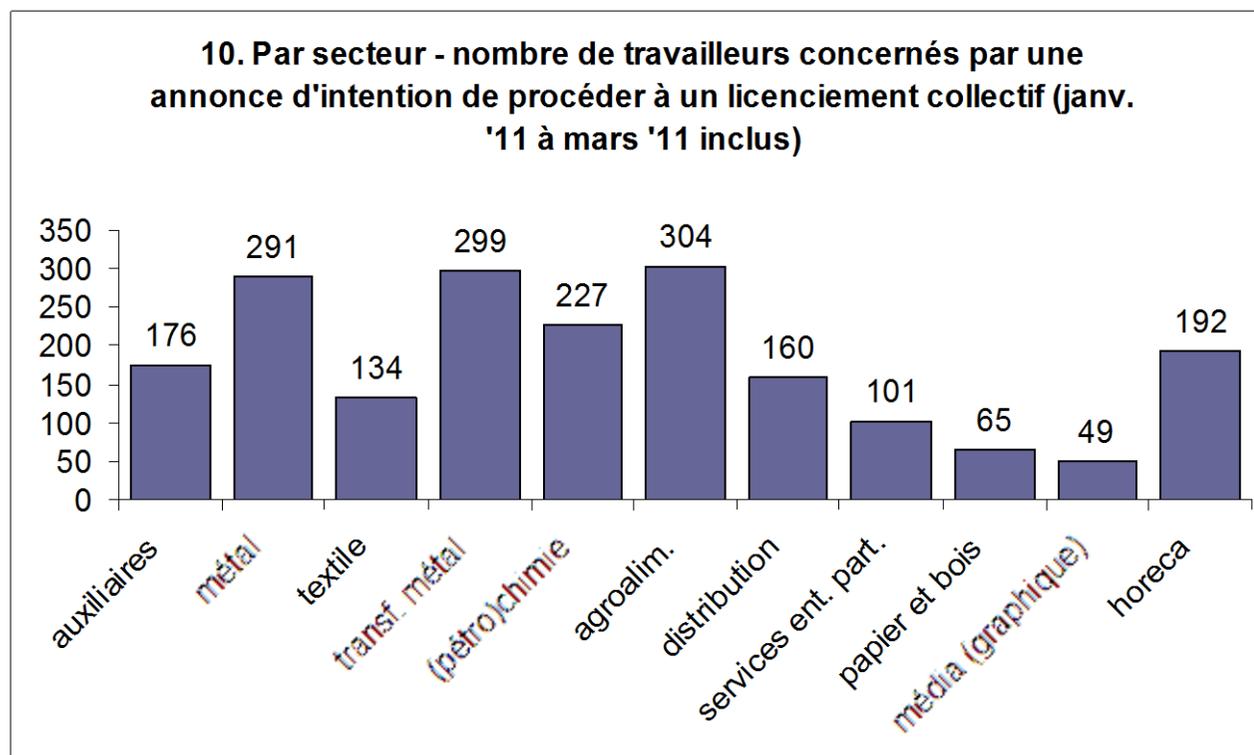


Le tableau n° 8 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif. Les chiffres de la première colonne concernent toutes les données chiffrées disponibles depuis le début de leur collecte en juin 2009. Les chiffres de la deuxième colonne concernent les données se rapportant à la période comprise entre janvier et mars 2011 inclus.

Du tableau n° 9, il apparaît que, durant la période comprise entre janvier et mars 2011 inclus, les provinces les plus touchées par des annonces d'intention de procéder à un licenciement collectif ont été, en ce qui concerne la Flandre, la province d'Anvers et, en ce qui concerne la Wallonie, la province du Hainaut.

Les tableaux n° 7 à 9 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

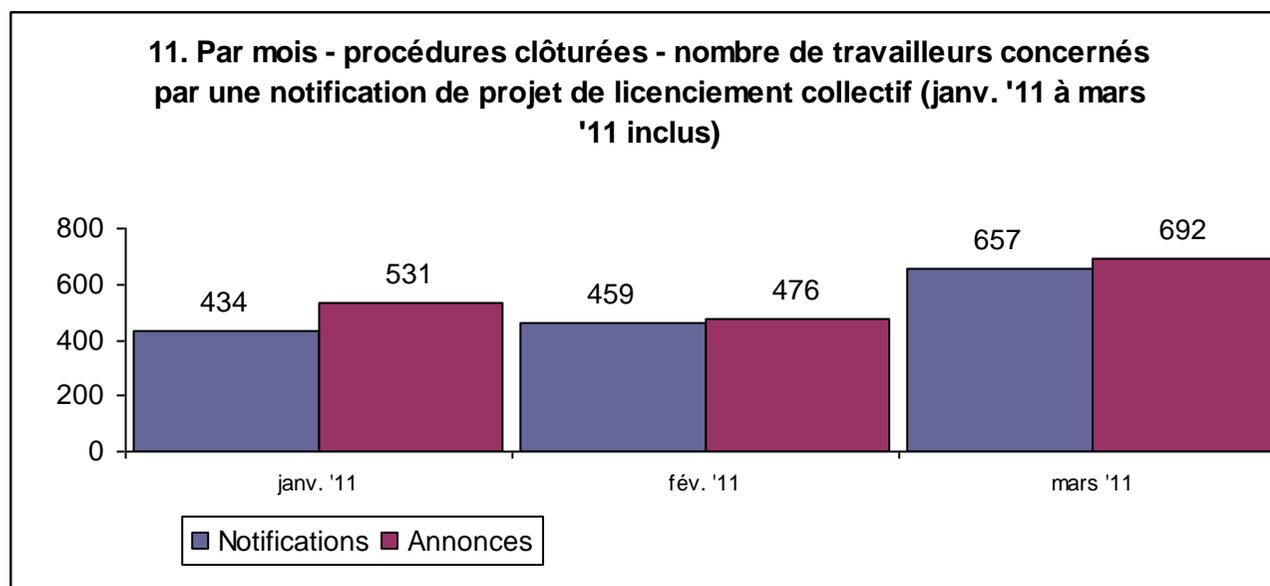
Le tableau suivant indique, par secteur<sup>2</sup>, le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif durant la période comprise entre janvier et mars 2011 inclus. Certains secteurs ne sont pas repris dans ce tableau, soit parce qu'aucun licenciement collectif n'y a été annoncé, soit parce que le nombre de travailleurs concernés par une annonce de licenciement collectif est inférieur à 25.



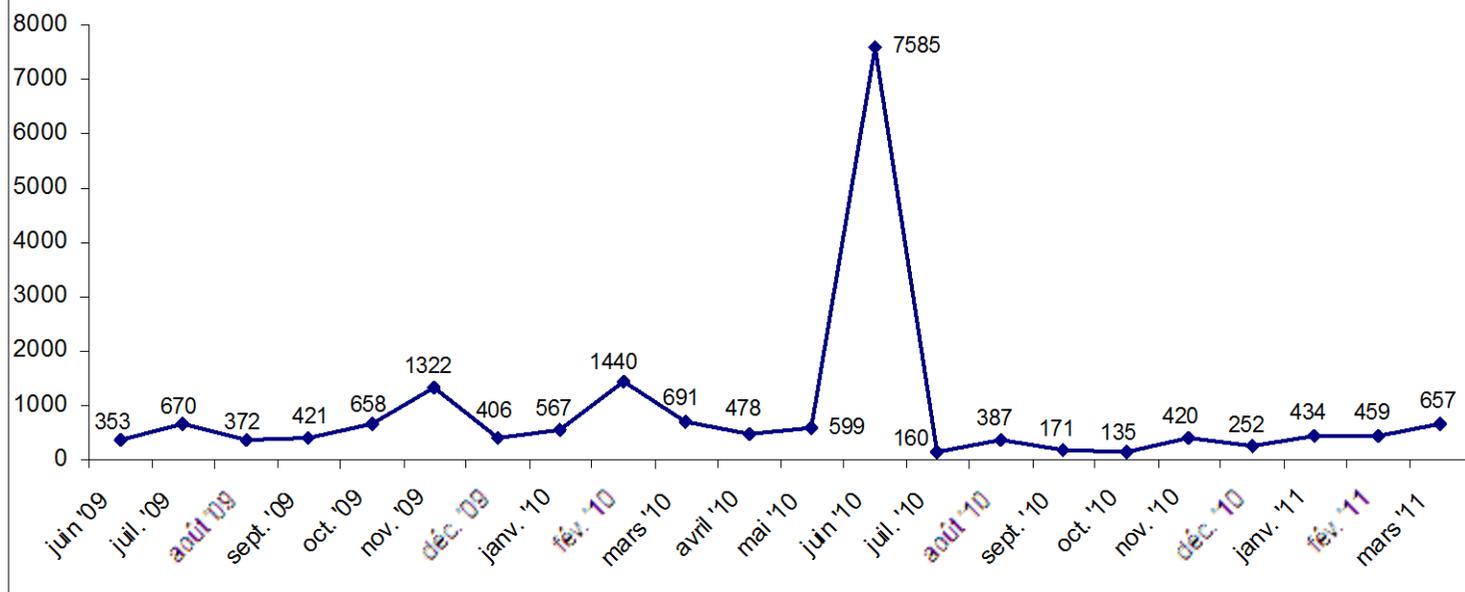
<sup>2</sup> La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre : 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110, 120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Pétro) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132, 133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et aide à domicile : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339.

## Annnonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif vs notification du projet de licenciement collectif

Sur les 1699 travailleurs initialement concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif dans les 32 unités techniques d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation durant la période comprise entre janvier et mars 2011 inclus, 1550 travailleurs restent, après la procédure d'information et de consultation, touchés par un licenciement collectif.



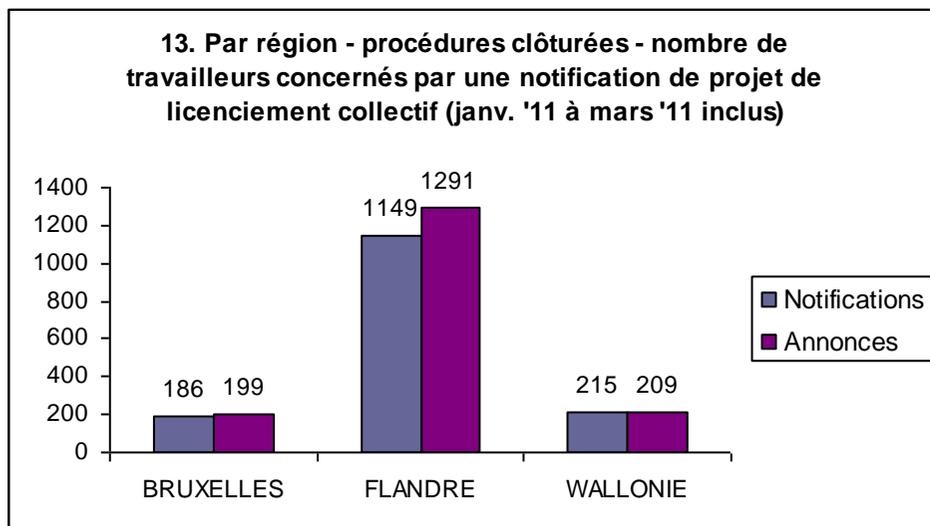
**12. Par mois - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif (depuis juin 2009)**



Le graphique n° 12 indique l'évolution, mois par mois, depuis juin 2009, du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif. Durant les 11 derniers mois, aucun pic, comparable à ceux enregistrés en novembre 2009, février 2010 et juin 2010, n'est à remarquer. Toutefois, le nombre de travailleurs concernés durant le mois de mars 2011 (657) est le plus élevé depuis juillet 2010. Il n'y a cependant aucune augmentation significative à noter.

30 jours après l'envoi de la notification du projet de licenciement, l'employeur peut procéder au licenciement effectif des travailleurs concernés. Le délai de 30 jours peut être soit raccourci, soit allongé jusqu'à 60 jours.

En ce qui concerne les entreprises qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation durant la période comprise entre janvier et mars 2011 inclus, l'on peut, par région, relever ce qui suit. A Bruxelles, 199 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif; 186 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Flandre, 1291 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif; 1149 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Wallonie, 209 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif; 215 travailleurs sont ensuite visés par une notification de projet de licenciement collectif.



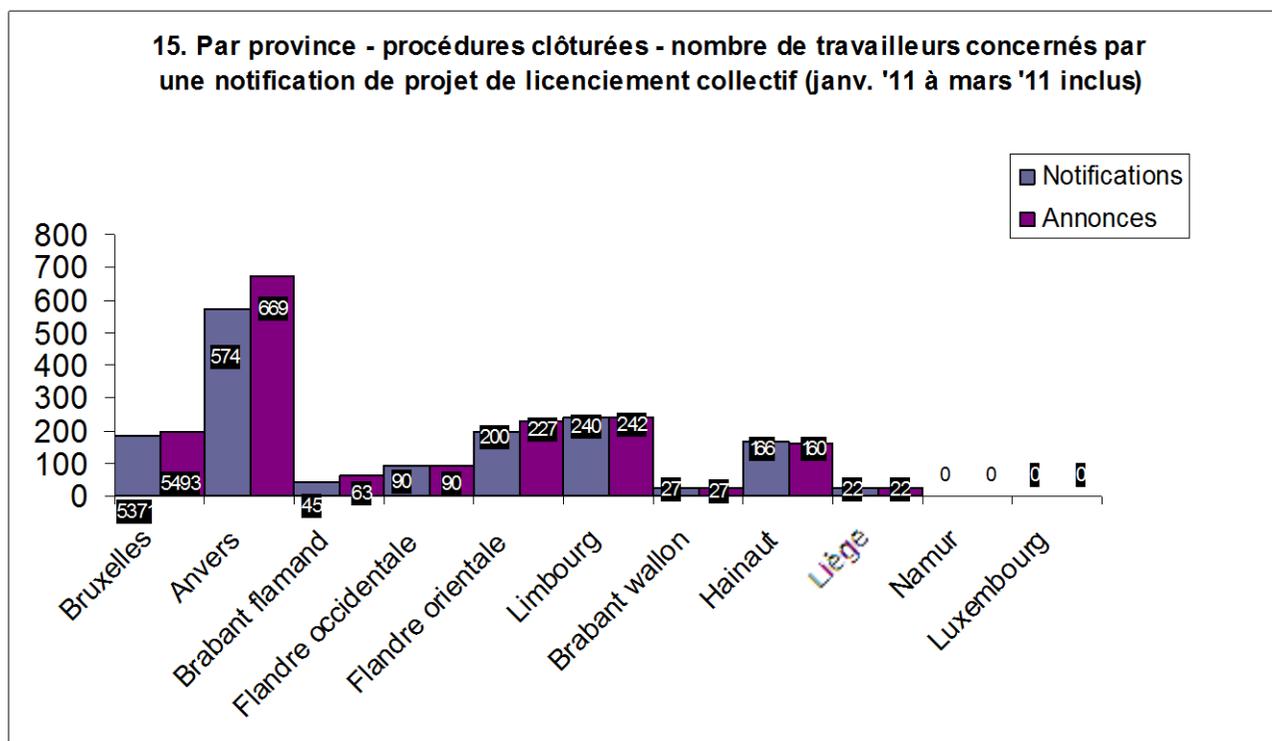
**14. Pourcentage par région du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif**

	Total*	période entre janv. '11 et mars '11 inclus
BRUXELLES	30,4%	12%
FLANDRE	57,3%	74,1%
WALLONIE	12,3%	13,9%

\* depuis le début de la collecte des données chiffrées en juin 2009

Le tableau n° 13 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif. Les chiffres de la première colonne concernent toutes les données chiffrées disponibles depuis le début de leur collecte en juin 2009. Les chiffres de la deuxième colonne concernent les données se rapportant à la période comprise entre janvier et mars 2011 inclus.

Le tableau suivant établit, par province, le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif, pour les 32 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation durant la période comprise entre janvier et mars 2011 inclus.



Les tableaux n° 12 à 15 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

Le tableau suivant indique, par secteur, le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif après la clôture de la procédure d'information et de consultation. Dans le tableau qui suit, l'on n'a pas tenu compte des secteurs dans lesquels moins de 25 travailleurs étaient concernés.

